

Annexes de l'arrêté du 13 décembre 2005 portant création d'un certificat de spécialisation «animation et maintien de l'autonomie de la personne» associé aux spécialités et mentions du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, publié au JORF du 21/12/2005 p. 19687 modifiées par arrêtés du 4 août 2008 et du 11 décembre 2012.

ANNEXE I

Modifié par Arrêté 2008-08-04 JORF 28 août 2008
Et Abrogée par Arrêté 2012-12-11 JORF 6 avril 2013

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

Certains animateurs sont employés dans des structures accueillant des personnes vivant une situation de perte d'autonomie individuelle importante. Dans ce cadre, leurs activités professionnelles les amènent à travailler en équipe pluridisciplinaire et les animations qu'ils sont amenés à conduire participent à atteindre, selon les cas, les objectifs suivants :

- le ralentissement du processus de perte d'autonomie individuelle ;
- le maintien d'un lien avec le milieu de vie antérieur ;
- le maintien de la curiosité permettant la stimulation de l'activité et des capacités intellectuelles ;
- le maintien des capacités de relation sociale permettant de freiner le processus abandonnique ;
- l'entretien de la mémoire ;
- l'entretien des capacités physiques et/ ou psychiques de la personne.

Les différents éléments permettant un descriptif des emplois pour la création d'un certificat de spécialité lié à la conduite d'animations visant le maintien de l'autonomie de la personne, sont précisés dans les différents arrêtés portant création des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. Toutefois, il convient de compléter ces descriptions par les éléments suivants :

Champ et nature de l'intervention :

- Il apprécie les potentialités des personnes concernées par son action d'animation.
- Il intègre les contraintes liées à des objectifs institutionnels de maintien des capacités de la personne pour préparer son action d'animation.
- Il conduit une action d'animation dans le cadre des objectifs institutionnels de maintien des capacités physiques et psychologiques de la personne.
- Il évalue le résultat de son action au regard des objectifs de l'institution.
- Il participe aux réunions de l'équipe interdisciplinaire.
- Il participe aux temps de vie informels.

ANNEXE III

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

OTI 1: EC de prendre en compte les caractéristiques des personnes concernées par une perte importante d'autonomie pour préparer une action d'animation

OI 1.1 EC de mobiliser les connaissances associées aux différentes personnes concernées par une perte importante d'autonomie :

OI 1.1.1 EC d'identifier les caractéristiques des personnes et de leurs environnements,

OI 1.1.2 EC de prendre en compte les besoins particuliers de chaque personne,

OI 1.1.3 EC de repérer les potentialités de la personne.

OI.1.2 : EC préparer une action d'animation participant au maintien de l'autonomie de la personne

OI 1.2.1 EC d'identifier les objectifs institutionnels dans lesquels son action d'animation s'inscrit,

OI 1.2.2 EC d'identifier le rôle de chaque professionnel d'une équipe pluridisciplinaire,

OI 1.2.3 EC de préparer une action d'animation participant au maintien de l'autonomie de la personne.

OTI 2 : EC de conduire une action d'animation participant au maintien de l'autonomie de la personne

OI 2.1 : EC de mettre en œuvre une action d'animation participant au maintien de l'autonomie de la personne

OI 2.1.1 EC de mettre en œuvre une action d'animation intégrant les objectifs de la structure,

OI 2.1.2 EC d'adapter une action d'animation aux capacités physiques et psychiques de la personne,

OI 2.1.3 EC de prendre immédiatement toute décision pour préserver la sécurité des personnes au regard de leur niveau d'autonomie.

OI 2.2 EC d'évaluer une action d'animation participant au maintien de l'autonomie de la personne

OI 2.2.1 EC d'évaluer son action au regard de critères permettant d'évaluer le maintien de l'autonomie de la personne,

OI 2.2.2 EC de participer aux travaux d'une équipe pluridisciplinaire pour analyser les écarts constatés,

OI 2.2.3 EC de proposer des évolutions possibles.